



**ARRÊTE N° 2021/26**

Arrêté municipal temporaire du 18 mars 2021 interdisant le stationnement et la circulation de tous les véhicules rue des Nobles, devant le Carré du Coutelier et rue de l'Horloge dans l'agglomération de SAINT-LIZIER le dimanche 21 mars 2021 à partir de 09 heures 00 jusqu'à 18 h 00 en raison du déménagement de la maison de Mme Audrey DURAUD sise 8, rue des Nobles dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Mme Audrey DURAUD en date du 07 mars 2021,

Vu la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules le dimanche 21 mars 2021 à partir de 09 heures 00 jusqu'à 18 h 00 en raison du déménagement de la maison de Mme Audrey DURAUD sise 8, rue du Colombier dans l'agglomération de SAINT-LIZIER, afin de permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 21 mars 2021 à compter de 09 heures et jusqu'à la fin du déménagement de la maison située 8, rue des Nobles, un camion de déménagement est autorisé à stationner rue des Nobles dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront entretenues et mise en place par la personne chargée du déménagement. La signalisation sera déposée dès que les opérations seront terminées.

**Article 3 :** Si, pour des raisons imprévues, le déménagement ne pouvait être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Dès l'achèvement du déménagement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, le garde-champêtre et la personne chargée du déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation à :**

- Mme Audrey DURAUD
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons
- M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 18/03/2021

L'Adjoint au Maire

Claude GARCIA

